

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 novembre 2017)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

**Projet de décret concernant la recevabilité matérielle
de l'initiative législative populaire cantonale**

« Pour la défiscalisation totale des primes maladie obligatoires »

La commission législative,

composée de M^{mes} et MM. Baptiste Hunkeler, président, Céline Vara, vice-présidente, Katia Babey, Anne Bourquard Froidevaux, Corine Bolay Mercier, Thomas Facchinetti, Veronika Pantillon, Zoé Bachmann, Pierre-André Steiner, Béatrice Haeny, Michel Zurbuchen, Christophe Schwarb, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Hugues Scheurer et Niels Rosselet-Christ,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Ce rapport figurait initialement à l'ordre du jour de la session de janvier du Grand Conseil. Lors de la séance du 23 janvier 2018, ce dernier a décidé de renvoyer ce projet de décret à la commission législative.

En date du 20 février 2018, les membres de la commission ont reçu un message du service juridique de l'État qui transmettait l'avis du Département fédéral des finances concernant la recevabilité de l'initiative populaire. Ce dernier est le suivant « *Wir teilen entsprechend die Ansicht des Rechtsdienstes der Staatskanzlei Neuenburg, wonach der Wortlaut der Gesetzesinitiative, wie er aus den übermittelten Unterlagen ersichtlich ist, nicht mit übergeordnetem Bundesrecht vereinbar ist* ». Le DFF estime donc que le texte de l'initiative ne respecte pas le droit fédéral supérieur.

Lors de sa séance du 21 février 2018, la commission a traité de ce rapport.

Des commissaires du groupe libéral-radical expliquent que leur projet de loi 18.117, du 19 février 2018, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) fera l'objet d'une discussion au sein du bureau lors d'une prochaine séance. La commission législative n'est donc pas formellement saisie de ce projet de loi.

Quelques commissaires contestent l'avis exprimé dans le rapport du Conseil d'État, à savoir que l'initiative est irrecevable. Pour eux, le fait qu'elle n'est pas compatible avec le droit fédéral supérieur ne signifie pas forcément qu'elle est irrecevable. Ils estiment que les travaux sur la recevabilité de l'initiative pourraient être suspendus au profit du travail sur le fond, sachant que si une solution est trouvée – par exemple par le biais du projet de loi 18.117 –, les initiants pourraient retirer leur initiative. Ils s'interrogent sur le fait que la commission doive se saisir

